

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DES MONTS
COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST

Séance extraordinaire du 16 décembre 2015

À une séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue à 19h00 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 16^{ième} jour du mois de décembre deux mille quinze, à laquelle séance sont présents : Mesdames les Conseillères Donatha Lajoie, Mme Nicole Boudreault, Marie-Claude Gilbert, Messieurs les Conseillers, Alexandre Girard et Joseph-Louis Girard formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance générale du Conseil tenue le 7^{ième} jour de décembre 2015;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, savoir :

RÈGLEMENT # 228-56

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT, VIDANGE POUR FOSSE SEPTIQUE, ASSAINISSEMENT, COLLECTE ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES AINSI QUE LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2016

ARTICLE 1

Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 2

Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ARTICLE 3

Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2016 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière générale :	251 838,00\$
Sécurité publique :	89 613,00\$
Transport routier :	241 347,00\$
Hygiène du milieu :	137 793,00\$
Aménagement, urbanisme et développement :	24 841,00\$
Loisirs et culture :	36 098,00\$
Frais de financement :	15 844,00\$
Autres activités financières :	95 900,00\$
Immobilisation (investissement)	38 883,00\$

TOTAL DES DÉPENSES : **932 157,00\$**

ARTICLE 4

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil, prévoit les revenus suivants :

Taxes et tarifications :	666 921,00\$
Paieement tenant lieu de taxes :	91 789,00\$
Autres recettes de sources locales :	50 780,00\$
Transferts :	93 782,00\$
Affectation du surplus accumulé	28 885,00\$

TOTAL DES REVENUS : **932 157,00\$**

ARTICLE 5

Le taux de la taxe générale est donc fixée à 1,15 \$ / 100,00 \$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2016 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6

Les taux des compensations pour les services municipaux sont fixés à :

Description	Cueillette - Ordures	Enfouissement - Ordures	Valorisation des matières résiduelles
Résidence	40.50\$	97.05 \$	43.00\$
Salon de coiffure	40.50\$	112.00\$	65.00\$
Épicerie, dépanneur	50.00\$	506.00\$	200.00\$
Garage	60.00\$	97.05 \$	194.00\$
Commerce catégorie 2	40.50\$	362.00\$	84.00\$
Commerce catégorie 3	40.50\$	144.00\$	65.00\$
Résidence pers. âgées	9.25\$ / lit	59.00\$ / lit	20.00\$ / lit
Saisonniers	21.75\$	48.52\$	20.00\$

Description	Aqueduc	Égout	
Résidence	145,00\$	63,00\$	
Salon de coiffure	145,00\$	63,00\$	
Épicerie, dépanneur	145,00\$	63,00\$	
Garage	145,00\$	63,00\$	
Commerce catégorie 2	145,00\$	63,00\$	
Commerce catégorie 3	145,00\$	63,00\$	
Résidence pers. âgées	145,00\$	63,00\$	
Piscine	43,00\$	-	-
Ferme	81,00\$	-	-
Résidence et commerce	217,50\$	70,00\$	

Vidange pour fosse septique

Résidence : 105.80\$

Saisonniers : 52.90\$

Commerce : 105.80\$

Les tarifs de compensation "Aqueduc, égout et assainissement des eaux" sont fixés et exigés de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie comme si au long récit, une compensation suffisante pour pourvoir au paiement de 100% des échéances annuelles, en capital et intérêts et entretien, conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire tenue le 16^{ème} jour de décembre de l'an deux mille quinze.

**Mélissa Girard,
Mairesse**

**Marcelle Pedneault,
Directrice générale sec.-trés.**